



Contacts :
Marie Christine RIAZA
Marc DAVID
Jenny BACHELOT

04 72 40 57 90
franchise@lyon.cci.fr



L'événement franchise en Rhône Alpes Espace Tête d'Or - Lyon / Villeurbanne

DEMANDE DE PARTICIPATION

Date limite d'inscription : 2 septembre 2014
(sous réserve de places disponibles)

Retrouvez-nous sur www.lyon-franchise.com

Un événement organisé par  CCI LYON

Partenaires (à ce jour)



COORDONNEES DE LA SOCIETE EXPOSANTE *

Raison sociale * :
N° SIRET * :
Adresse * :
CP * : Ville * :
Pays * :
Site internet * : E-mail * :
Tél * : Fax :

ENSEIGNE PRINCIPALE * (ces informations seront utilisées sur les différents supports de communication du Forum Franchise 2014 de la CCI de Lyon et de ses partenaires)

Enseigne * :
Nom * : Prénom * :
Fonction * :
E-mail * :
Tél direct * : Portable :

* A renseigner obligatoirement

ENSEIGNES REPRESENTEES EN PLUS DE L'ENSEIGNE PRINCIPALE (chaque enseigne représentée vous sera facturée 100 € HT)

- -
- -
- -
- -
- -

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle de l'exposant)

Adresse :
CP : Ville :
Pays :

SECTEUR D'ACTIVITE (information figurant sur le site www.lyon-franchise.com)

Alimentaire	<input type="checkbox"/>	Energies renouvelables	<input type="checkbox"/>
Mode et accessoires	<input type="checkbox"/>	Conseil	<input type="checkbox"/>
Habitat	<input type="checkbox"/>	Café – Hôtel – Restaurant	<input type="checkbox"/>
Beauté – Santé – Forme	<input type="checkbox"/>	Services aux particuliers et entreprises	<input type="checkbox"/>
Coiffure	<input type="checkbox"/>	Automobiles – Cycles – Motos	<input type="checkbox"/>
Immobilier	<input type="checkbox"/>	Equipement de la maison	<input type="checkbox"/>
Commerce spécialisé	<input type="checkbox"/>		

VOTRE STAND

A - Votre stand inclut :

- Surface de 6 m² (3 x 2)
- Cloisons de séparation (cloisons hautes en fond de stand 2,40 m - demi-cloisons entre les stands 1,10 m)
- Electricité (coffret électrique mutualisé : un coffret pour 3 stands)
- 1 rail de spots
- 1 table et 4 chaises
- 1 enseigne drapeau (200 x 600 mm)
- 1 présentoir

TARIF STAND :

1 050 € HT

B - Votre forfait d'inscription obligatoire inclut :

- Assurance organisateur
- Fiche enseigne personnalisée sur le site internet www.lyon-franchise.com
- Possibilité de demande de rendez-vous par les visiteurs sur votre fiche enseigne (Envoi d'un mail sur votre boîte mail – **Attention, la CCI de Lyon ne gère pas de planning de rendez-vous**)
- Référencement sur le guide de visite du salon
- Badges exposants
- 50 invitations papier
- Invitation mail personnalisable
- Wifi
- Déjeuner de midi : 2 plateaux repas par exposant
- Accès espace détente et café
- Logo "J'expose au Forum Franchise 2014"

FORFAIT D'INSCRIPTION (obligatoire) :

150 € HT

C - Autre(s) enseigne(s) présentée(s) en plus de l'enseigne principale :

- Chaque enseigne bénéficiera de la même visibilité que l'exposant principal (fiche enseigne sur internet, référencement sur le guide de visite, invitation mail personnalisable, badges exposants)

ENSEIGNE(S) REPRESENTEE(S)

100 € HT X (nombre d'enseignes représentées) = € HT

TOTAL PARTICIPATION (A + B + C) =€ HT

GUIDE DE VISITE - Pages de publicité

- **4ème de couverture**
- **Page intérieure**
Dimensions publicité : 148 x 210 + 5 mm de fond perdu
Remise des éléments avant le 19 septembre 2014

Vendu !
250 €

SITE INTERNET www.lyon-franchise.com

- **Bannière sur la home page du site internet lyon-franchise.com**
(3 annonceurs maxi)
- **Bannière sur le moteur de recherche exposants** (3 annonceurs maxi)
- **Bannière sur la page de pré-enregistrement** (exclusivité)
Spécificités techniques : nous consulter

Vendu !
500 €
Vendu !

BADGES

- **Publicité en exclusivité sur le badge électronique (1/4 de page)**
Dimensions publicité : 105 x 148 + 5 mm de fond perdu
Remise des éléments au plus tard le 29 août 2014

1 200 €

CORDON

- **Cordon porte badges exclusif (fabrication à la charge de l'exposant)**
Livraison des éléments le mercredi 8 octobre 2014 à l'Espace Tête d'Or

1 200 €

AFFICHAGE

- **Affichage géant intérieur** : 3 affiches de 1 500 x 1 000 mm (paysage)
Fabrication à notre charge (prix pour 3 affiches)
Spécificités techniques : nous consulter
Remise des éléments avant le 19 septembre 2014

800 €

ESPACE CONFERENCES

- **Privatisation de l'un des espaces de conférence ***
* Mise à disposition de l'espace pour une durée d'une heure pour vous permettre d'organiser votre propre conférence (la thématique sera reprise dans le guide de visite du salon et sur le site internet. Envoi après salon des coordonnées opt in des personnes inscrites à la conférence). La thématique retenue ne peut en aucun cas être concurrente aux thématiques déroulées par l'organisateur.
Celle-ci sera soumise à validation de l'organisateur.

900 €

TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION =€ HT

TOTAL PARTICIPATION

TOTAL STAND HT,.....	€ HT
TVA (20,00 %),.....	€
TOTAL TTC,.....	€ TTC
TOTAL OUTILS COMMUNICATION HT,.....	€ HT
TVA (20,00 %),.....	€
TOTAL TTC,.....	€ TTC

➤ **Je joins mon règlement par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Lyon. Le règlement accompagnera cette demande de participation.**

➤ **Les règlements "stand" et "outils de communication" devront être établis sur deux chèques différents**

Conformément à la législation française, une TVA de 20 % est appliquée et figurera sur la facture.

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement du Forum Franchise 2014 dont je possède un exemplaire, et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction. Je soussigné, certifie exactes toutes les informations déclarées ci-avant.

Nom et prénom des signataires "Lu et approuvé" Date :	Cachet de l'entreprise obligatoire	Signature obligatoire

Avez-vous exposé à :

- | | | |
|---------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| - Franchise Expo Paris 2014 | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| - Forum Franchise Lyon 2013 | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| - Top Franchise Marseille 2013 | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Si non, êtes-vous adhérent à la FFF ? | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |

Si vous n'avez pas exposé sur l'un de ces salons et si vous n'êtes pas membre de la FFF, merci de joindre votre DIP à la demande de participation (cf contrat p 6).

A retourner à :

CCI de Lyon
Direction Entrepreneuriat, Commerce et Proximité – Pôle Commerce
Marie Christine RIAZA
Place de la Bourse - 69289 LYON Cedex 02

Document d'information pré-contractuel

Pour les réseaux de franchise et de commerce organisé, tout dossier de participation doit être accompagné d'un **document d'information précontractuel (DIP)** par enseigne, rendu obligatoire par l'article L.330-3 du Code de Commerce (dit "loi Doubin" du 31.12.1989), pour acceptation définitive par le comité d'organisation.

Sont dispensées de cet envoi :

- Les enseignes adhérentes à la **Fédération Française de la Franchise**,
- Les enseignes non adhérentes qui ont participé à **Franchise Expo Paris 2014** ou au **Forum Franchise Lyon 2013** ou à **Top Franchise Marseille 2013**.

Pour toutes les autres enseignes, les DIP doivent nous être remis obligatoirement au plus tard **le 2 septembre 2014** (aucun dossier ne sera validé sans ce document).

REGLEMENT GENERAL DU SALON

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier - Généralités

Le Forum Franchise est organisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon en partenariat avec la Fédération Française de la Franchise, la Banque Populaire Loire et Lyonnais, Eovi Mutuelle, Fiducial, l'Observatoire de la Franchise, Toute-la-franchise.com, l'Officiel de la Franchise, LSA, Metronews (partenariat au 27 février 2014 susceptible de modifications).

L'entrée au Forum Franchise est ouverte au grand public et aux professionnels s'intéressant au modèle économique de la franchise.

En signant leur demande de participation, les exposants s'engagent à respecter sans aucune restriction ni réserve, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit de les leur signifier verbalement.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (telles que problèmes de sécurité, mesures administratives, incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, tempête, menace terroriste, risque sanitaire...) le Forum Franchise ne pouvait avoir lieu, les demandes de participation seraient annulées purement et simplement, l'organisateur devant en aviser immédiatement les exposants par tout moyen à sa convenance.

Les sommes restant disponibles après paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux, sans qu'il puisse être de convention expresse, exercé de recours à quelque titre que ce soit à l'encontre de l'organisateur.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le Forum Franchise doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief.

PARTICIPATION

Article 2 - Conditions de participation

Sont autorisées à exposer les firmes françaises et étrangères présentant un concept de franchise ou du commerce organisé ou étant susceptibles de contribuer au développement de la franchise et du commerce organisé.

L'exposant **ne peut présenter sur son emplacement que les concepts ou services énumérés dans sa demande de participation et acceptés par le comité d'organisation** comme répondant à la nomenclature de la manifestation. **Il ne peut faire de publicité** sous quelque forme que ce soit **pour des firmes non exposantes ou non énumérées dans la demande de participation** (Cf "Enseignes supplémentaires" - page 2 du présent contrat).

Le Comité de Sélection, composé des membres de la Fédération Française de la Franchise, des représentants de l'organisateur et des partenaires du Forum Franchise, reçoit les demandes et statue sur chacune d'elles sans être tenu de motiver sa décision.

L'organisateur du Forum Franchise adressera à chaque candidat exposant au Forum Franchise un courrier ou un courriel notifiant l'acceptation ou le refus de la candidature par le Comité de Sélection.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité. Les sommes versées sont dans ce cas, purement et simplement remboursées.

L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux enseignes d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble. L'organisateur demanderait à l'exposant de cesser immédiatement ces nuisances.

REGLEMENT GENERAL DU SALON

Article 3 - Demande de participation

La demande de participation doit être **signée** et doit être **établie sur la demande** mise à disposition par l'organisateur ; elle doit comporter la **totalité des renseignements demandés** et être retournée à l'organisateur le plus rapidement possible et en tout état de cause dans le délai fixé sur celle-ci, **accompagnée du règlement**. Aucune demande d'inscription ne sera prise en compte avant la production du dossier d'information précontractuel (D.I.P.) prévu par l'article 1^{er} de la loi du 31.12.1989 (Loi Doubin) et comportant les deux derniers bilans (sauf dispenses mentionnées sur la demande de participation – Cf page 5).

Pour les **exposants étrangers**, les demandes d'inscription ne seront valablement prises en compte qu'après production des documents suivants :

- **Si le réseau ne compte pas encore de franchisé en France :**

Une attestation sur l'honneur visant la connaissance de l'ensemble de la législation applicable à la franchise en France et le respect de la loi Doubin (*Modèle de la FFF disponible et à demander auprès de la CCI de Lyon*).

- **Si le réseau compte déjà un (ou plusieurs) franchisé(s) en France :**

Le Document d'Information Précontractuelle (DIP).

Les documents susvisés doivent être obligatoirement remis à l'organisateur **au plus tard le 2 septembre 2014 (et sous réserve des places disponibles)**, soit 6 semaines avant la date d'ouverture du Forum Franchise. La demande de participation constitue un engagement irrévocable, que l'organisateur peut librement accepter ou refuser dans les conditions ci-après décrites.

La réception de la demande par l'organisateur implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement, et qu'il accepte de s'y soumettre sans réserve ; elle implique également l'acceptation de toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier même verbalement à l'exposant, dès lors que ces dispositions auront été prises dans l'intérêt du Forum Franchise. La demande de participation d'un exposant se trouvant en état de cessation de paiement pourra être annulée, même après acceptation par l'organisateur qui aurait pris connaissance de cette situation avant la date du Forum Franchise.

Article 4 - Contrôle des admissions

L'envoi par l'organisateur du bulletin de demande de participation ne constitue pas de sa part un engagement ferme de participation de l'exposant. L'organisateur reçoit les demandes, les soumet au Comité de Sélection qui statue sur les admissions (cf. Article 2). Une demande de participation peut notamment être rejetée lorsqu'elle concerne un exposant :

- Présentant des produits et/ou services dont la nature, l'exploitation ou la présentation qui en est faite est susceptible de nuire au prestige du Forum Franchise ou d'en altérer le caractère ;
- Présentant des produits et/ou services non conformes à la réglementation ;
- Dont les publicités ne sont pas conformes à la réglementation ;
- Dont la solvabilité ou les méthodes commerciales sont douteuses ;
- Dont la présence pourrait nuire à l'homogénéité ou à la qualité de l'image du Forum Franchise telle que conçue par l'organisateur ;
- Dont l'image qu'il véhicule à travers les médias, porte préjudice à la franchise.

Les admissions ne peuvent être envisagées que dans la limite du nombre d'exposants arrêtés par l'organisateur dans le respect des normes de sécurité applicables aux locaux dans lesquels se déroulera le Forum.

Le rejet d'une demande de participation par l'organisateur ne donne lieu à aucune indemnité ; les sommes versées par l'exposant lui seront intégralement restituées.

L'admission à une session n'engendre aucun droit acquis au profit de l'exposant et ne préjuge en rien des décisions qui pourront être ultérieurement prises, lors des sessions suivantes sur sa participation au Forum Franchise ou la localisation de son emplacement.

Article 5 - Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, **un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du Forum Franchise.**

REGLEMENT GENERAL DU SALON

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation de l'emplacement pour une cause quelconque, **les sommes versées, au titre de la location de l'emplacement, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant.**

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, **n'occupe pas son emplacement une heure avant l'ouverture** du Forum Franchise, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer de l'emplacement de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si l'emplacement est attribué à un autre exposant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Article 7 - Prix

Le prix des emplacements est déterminé par l'organisateur et figure sur la demande de participation.

Article 8 - Conditions de paiement

Le **paiement** de la location de l'emplacement **sera obligatoirement joint à la demande de participation.** Les chèques seront encaissés à partir du **2 septembre 2014.**

Article 9 - Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, l'organisateur se verra dans l'obligation de refuser l'accès au Forum Franchise à l'exposant.

EMPLACEMENTS

Article 10 - Répartition des emplacements

L'organisateur établit le plan du Forum Franchise et effectue la répartition des emplacements librement. **L'emplacement attribué à un exposant peut lui être communiqué au moyen d'un plan sur demande.** Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre.

Article 11 - Installation et décoration des emplacements

L'installation des emplacements est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. La décoration particulière des emplacements est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics et l'organisateur.

Les stands "parapluie", spis, kakémonos sont autorisés à condition de répondre à la norme de résistance au feu M2. Toute autre configuration de stand est strictement interdite sur les espaces d'exposition à l'intérieur de la CCI de Lyon.

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du Forum Franchise.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du Forum Franchise. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du Forum Franchise ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan de la manifestation. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du Forum Franchise.

Rappel : **les emplacements proposés disposent de cloisons modulaires.** Les cloisons modulaires sont en location et ne peuvent être ni peintes, ni percées, ni clouées, ni encollées

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le Forum Franchise, causée par un exposant ou par ses installations, est à la charge de cet exposant.

REGLEMENT GENERAL DU SALON

DÉLAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage

Les emplacements seront installés le **8 octobre 2014** avant l'ouverture du Forum Franchise qui se déroulera le **9 octobre 2014**. L'enlèvement des matériels, matériaux et produits devra être effectif à l'issue du Forum Franchise, au plus tard le **9 octobre 2014** à minuit.

S'agissant, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Article 14 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. **Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises.** Les produits et matériels apportés au Forum Franchise ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

ASSURANCE

Article 15 - Assurance de responsabilité civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Article 16 - Assurance des exposants

L'organisateur ne fournit aucune assurance pour les biens et matériels amenés sur les emplacements par les exposants. Il appartient donc à chaque exposant de contracter une police d'assurance spécifique pour ses biens et matériels auprès de la compagnie d'assurances de son choix, s'il le juge nécessaire.

SERVICES

Article 17 - Fluides

Les emplacements seront raccordés au réseau électrique.

Article 18 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 19 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/ marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Forum Franchise. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon. L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du Forum Franchise (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan, documents visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du Forum Franchise (photographies sur le Forum Franchise à paraître dans la presse classique ou Internet ou les réseaux sociaux, émission de télévision réalisée lors du Forum Franchise...).

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/ marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Article 20 - Société de gestion collective

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du Forum Franchise, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

REGLEMENT GENERAL DU SALON

LISTE DES EXPOSANTS

Article 21 - Liste des exposants

Une liste des exposants sera diffusée sur le site www.lyon-franchise.com

Les renseignements nécessaires à la rédaction de cette liste sont fournis par les exposants sous leur responsabilité, ainsi que les liens permettant de renvoyer sur leur(s) site(s) internet respectif(s).

Un document "papier" sera également remis aux visiteurs. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

SÉCURITÉ

Article 22 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

APPLICATIONS DU RÈGLEMENT – CONTESTATIONS

Article 23 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation de l'emplacement, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 24 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 25 - Contestation

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration et plus d'une année après l'écoulement de ce délai est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable.

En cas de contestation le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

OUTILS DE COMMUNICATION

Article 26 - Outils de communication - si concerné

Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication du Forum Franchise est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par l'organisateur. L'annonceur s'engage à fournir les documents nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur. L'annonceur devra respecter les prescriptions de l'organisateur fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (format, spécificités techniques...).

Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur. Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci. L'annonceur dégage la CCI de Lyon des responsabilités civiles et pénales qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur sa demande. Il la garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires.